

1^{re} Feuilles
G. de S.

Département de la Drôme,

Commune de Beauregard.

Monsieur le Préfet du Département de la Drôme
Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, avons
en exécution de l'art. 28 de la Loi du 18 Juillet 1837 Cote &
paraphé par premier & dernier feuilles, le présent régitre
contenant deux cent cinquante feuillets, celici compris
pour servir à l'inscription des Délibérations du Conseil
municipal de Beauregard.

La Valence, le 21 Août 1856

Pour le Préfet :

Le Soussigné de Préfecture - Secrétaire Général Délégué,

Hermès de S.



Le Conseil municipal de la commune de Beauregard
et les plus forts contribuables conséqués en nombre égal
à celui des Conseillers en fonctions se sont réunis le cinq
du mois d'octobre mil huit cent cinquante-six, en vertu
de l'autorisation de M. le Préfet de la Drôme, en date
du vingt septembre dernier, à l'effet de voter un
supplément d'indemnité de logement aux Desservants de
Beauregard, Jaillans et Moyman et aux Instituteurs.

A cet effet l'assemblée par M. Jean Bottet en sa
qualité de Maire à laquelle sont présents M. M.
Jean Vint, Elie Bottet, Jean Pierre Tière, Jean
françois Devaux, François Ferrand, Jacques Chabert,
Jean François Morion, Jean Belle, Jean Bottet,
Cortallier Athier, Julien Eymard, Joseph Roumet, conseillers,

et Pierre Guichard, Nicolas Mottet, Jean Pierre Woreppe, Jean
Pierre Reyvet, François Pousset et Pierre Pinat, plus forts Contribuables.

Vu les budgets de 1885 et 1886;
Considérant que la commune n'ayant pas de presbytères
qui lui appartiennent pour le moment, il est dès lors urgent
qu'elle vote une somme nécessaire pour la location des
maisons destinées à cet effet;

Considérant que la somme de quatre vingt francs
pour 1885 et celle de cent francs pour 1886, qui figurent
aux budgets précités pour indemnité de chaque logement
des Desservants des trois paroisses, n'a pas été suffisante,
attendu qu'elle s'élevait pour chacune d'elles à la somme
de deux cent cinquante francs par an.

L'Assemblée demande, en conséquence, que la Commune
soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1887 -
jusqu'à concurrence de la somme de Neuf cents francs
pour acquitter le montant des arriérés de ces indemnités.

L'Assemblée considérant aussi que la Commune n'a
pas de maisons d'école qui lui appartiennent -
maintenant, il est urgent, vu la minime somme de
soixante cinq francs qui figure aux budgets précités
pour loyer de chacune des trois maisons qui servent à
la tenue des écoles publiques de la Commune, de voter
une indemnité de logement aux instituteurs qui sont
en fonctions.

En conséquence, l'Assemblée demande, en outre,
que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement
pour l'année 1887 jusqu'à concurrence de la somme
de trois cents francs pour indemnité de logement
aux instituteurs publics qui sont en fonctions.

#présidé
Fait et délibéré par les membres du Conseil municipal et les
plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux
G. Desreux - J. Mottet - J. Chabot
J. Pousset - J. Woreppe - J. Reyvet
Jean Belle - J. Pinat
J. Mottet - J. Woreppe
Les plus forts Contribuables
P. Guichard - N. Mottet
J. P. Woreppe - J. P. Reyvet
François Pousset
Pierre Pinat

Session de novembre 1856.

L'an mil huit cent cinquante-six et le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de —
Pecqueurard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M.

Jean Vial, Elie Mottet, Jean François Devenux,
Jean François Morion, Jean Pierre Friere, Jean Mottet,
Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Jacques Chabert,
François Serand, Frédéric Roissard et Joseph Roussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres
à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré
qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être par
ce fait, déclaré démissionnaire. et à renvoi approuvé.

Fait et exécuté par les membres du Conseil municipal sussignés
les jours mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
Jean Vial Elie Mottet
J. F. Devenux J. F. Morion Jean Mottet
J. A. Bresson Jean Belle J. Chabert
François Serand Frédéric Roissard
Le Président,
J. Mottet
Le secrétaire,
Roussel

Session de février 1857.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-huit
du mois de février le Conseil municipal de la commune de
Pecqueurard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi
du 5 mai 1855 pour sa première session ordinaire de 1857,
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de

Maire; présents M. Jacques Chabert, Elie Mottet,
Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Belle,
Jean François Devaux, Jean Pierre Tière, Jean Vial,
Jean François Morion, Frédéric Yvoissard et Joseph
Yvoisset, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité
des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi
du 21 mars 1831.

M. Yvoisset (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses
membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil
a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas
d'être par ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Breuregard, les jours, mois et an susdits
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Chabert, E. Mottet, Jean Mottet

Bresson, Jean Belle, J. F. Devaux

M. Tière, Jean Vial, Yvoissard

Frédéric Yvoisset

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Yvoisset

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-huit
du mois de février le conseil municipal de la commune de
Breuregard étant réuni, pour sa session ordinaire de février,
sous la présidence de M. Jean M. Jean Mottet en sa qualité
de Maire; présents M. Jacques Chabert, Elie Mottet,
Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Belle,
Jean François Devaux, Jean Pierre Tière, Jean Vial, Jean
François Morion, Frédéric Yvoissard et Joseph Yvoisset,
Conseillers;

M. le Président donne connaissance des dispositions

3

De la loi du 17 mars 1870 et du décret du 7 octobre suivant, —
relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite
le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens
de y pourvoir pendant l'année 1898.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, —
prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire, pour
l'année 1898, à 2^{fr} 50 pour la première classe, à 2^{fr} pour la deuxième
et à 1^{fr} 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur de chaque
section de la commune, pour l'année, à la somme
de Deux cents francs, ce qui fait six cents francs; —
ci 600^{fr} ..

Il examine ensuite si, conformément à l'art.
38 de la loi du 17 mars, il y a lieu d'allouer
aux instituteurs un supplément de traitement,
afin d'élever leur revenu au minimum de 600^{fr}.
à l'instituteur de la 1^{re} catégorie, de 1.000^{fr}. pour
l'instituteur suppléant de 2^e classe et de la même
somme pour l'instituteur provisoire; à cet effet,
il se fait présenter les rôles de la rétribution
scolaire de 1896, lesquels s'élèvent, l'induction
faite des non-valeurs, à la somme de . . . 1717, ..

Cette somme prise pour base de la rétribution
scolaire de 1898 et ajoutée au montant des
traitements fixes arrêtés ci-dessus, donnant la
somme totale de 2.317^{fr}.

Total des Dépenses . . . 2.317, ..

Après avoir examiné le moyen d'acquiescer cette
dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra
être prélevé pour cet objet, sur les ressources
ordinaires de la commune, la somme de . . . " ..

Laquelle somme ajoutée 1^o à celle de 296^{fr} 10,
montant de l'imposition spéciale des centimes
additionnels au principal des quatre contributions
directes que la loi autorise à voter; ci . . . 296, 10
2^o à celle de 1717^{fr}. provenant du montant de la

Report 296^{fr} 10
 rétribution scolaire des trois écoles de la
 Commune; à 1717, "
 Forme celle de 2045, 10

En conséquence, il restera à fournir par
 le Département et par l'Etat, pour compléter
 les dépenses ordinaires et obligatoires de
 l'instruction primaire, une somme de 303, 90
 Total égal 2317, 00

Fait et délibéré à Beaurivard, les jour, mois et an
 susdits.

Les Conseillers municipaux,
 M. Chabert E. Mottet Jean Mottet
 Bresson Jean Belle
 J. Descauz J. P. Vial Jean François
 J. P. Morillon Frédéric Rousseau

Le Président
 J. Mottet

Le Secrétaire,
 Rousseau

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-huit
 du mois de février le Conseil municipal de la commune de
 Beaurivard réuni, conformément à l'art. 23 de la loi du
 21 mars 1831 et l'art. 19 du décret du 7 octobre 1890, pour sa
 première session ordinaire de 1897, sous la présidence de
 M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents
 M. M. Jacques Chabert, Elie Mottet, Jean Mottet,
 Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Jean François Descauz,
 Jean Pierre Vial, Jean Vial, Jean François Morillon, Frédéric
 Rousseau et Joseph Rousseau, Conseillers;

Vu l'article 19 de la loi du 19 mars 1890 sur l'enseignement,
 § 2, portant que le Conseil académique fixe le taux de la
 rétribution scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux
 et des Délégués cantonaux;
 Vu la loi du 14 juin 1878;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1896-97, le taux de la rétribution dans chaque école publique de la commune;
 Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que chaque école publique de la commune comprend trois catégories, et que le taux de la rétribution scolaire a été fixé ainsi: 1^{re} catégorie 2 f. 50 c.; - 2^e catégorie 2 f.; - 3^e catégorie 1 f. 50 c.;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1897-98 le taux de 1896-97.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Beauregard, le 28 février 1897.

Le Secrétaire,

Le Président,
J. Mottet

J. Pousset

Les Conseillers,

J. Chabert

E. Mottet

Jean Mottet

J. Mercier

J. Pesson Jean Belle

J. Deveaux

Offire

Frédéric roissard

Jean Vial

Le dix huit cent cinquante-sept et le trois du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Beauregard convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 6 mars dernier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, à l'effet de délibérer sur le projet de classement, au nombre des chemins de moyenne communication, du chemin vicinal de Roche-ford-Tanson au Bourg-de-l'Église.

Étaient présents M. M. Jacques Chabert, Elie Mottet, Jean Mottet, Jean François Mercier, Jean Antoin Pesson, Jean Belle, Jean François Deveaux Jean Pierre Fièvre, Frédéric Roissard, Jean Vial et Joseph Pousset, Conseillers;

Mr. le Maire a déposé sur le bureau le rapport
de Mr. l'Agent-Voyer en chef concernant le
chemin dudit chemin;

Le Conseil après en avoir délibéré,
Considérant qu'il n'y a environ qu'un quart des
habitants de la commune qui aient intérêt à
l'amélioration de ce chemin;

Considérant que la Commune est déjà grevée d'impôts
considérables relativement aux constructions ou acquisitions
de trois presbytères et trois maisons d'école et qu'en-
lors il serait onéreux à ses habitants de voter un nouvel
impôt;

Considérant néanmoins qu'il serait nécessaire
d'améliorer cette voie de communication du hameau
du Sapinier à la nouvelle route départementale
N^o 7 de manière à la préserver des eaux du torrent
du Pjousard;

Sur ces motifs le Conseil est d'avis que ce chemin
soit déclaré chemin de moyenne communication.

Fait et délibéré à Breuregard les jour, mois et an
suscités par les membres du Conseil municipal présents qui
ont signé sauf M^{rs} Chabert et Belle qui ont déclaré ne le vouloir.

Les Conseillers municipaux,

J. Lemaire Frédéric Roissard J. P. Moreau
~~J. Ferrand~~ J. P. Descaux Edouard J. P. Mottet

Le Président,

J. Mottet
Gumvial Jean Mottet

Le Secrétaire

J. Pousard

5
Session de mai 1897 (1^{re} partie).

N^o 1.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-sept du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1885, pour sa deuxième session ordinaire de 1897, sous la présidence de M. — Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Julien Eyraud, Jean Belle, Jean François Deveaux, Jean Antoine Pesson, Jean Vial, Elie Mottet, Jean Pierre Fié, — Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean François Moreau, — Cartullien Jthies et Joseph Pousset, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Pousset (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour la gestion 1896, le compte administratif — présenté par le Maire et l'état de situation du Receveur pour l'exercice 1896, et il a procédé à l'établissement des — chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 27 mai 1897, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Eyraud Jean Belle J. Deveaux J. Pesson
Jean Vial E. Mottet J. Fié

J. Chabert J. Mottet J. Moreau
Cart. Jthies Jean Belle

Le Président,

J. Mottet

Le secrétaire,

J. Pousset

N° 2.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-sept du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breucregard, réuni, en vertu de l'article 19 de la loi du 5 mai 1837, pour sa deuxième session ordinaire de 1857, a conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 septembre 1837 procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1856.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectives pendant l'année 1856 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1857, à

Sur l'exercice 1856, à

Les Dépenses effectives pendant l'année 1856 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1857, à

Sur l'exercice 1856, à

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 Décembre 1857, débiteur pour un excédant de recette de

Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1856.

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 Décembre 1856, d'un excédant de recette de

Laquelle somme, formant l'en-cas au 31 Décembre 1856, dernier jour de la gestion, représente:

1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1857, consistant en excédant de recette de

2° Le résultat provision de l'exercice commencé 1856, consistant en un excédant de recette de

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le conseil municipal a vérifié:

Si les budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restants à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux budgets ou supplémentaires autorisés;

Recette.	Dépen.
426 ⁹²	" "
11044 ⁰⁴	" "
" "	1203 ⁹⁸
" "	10467 ⁹³
5423 ¹⁸	" "
10893 ⁷⁴	11671 ¹⁹
9222, 63	

1666 ¹²	" "
936 ⁹¹	" "

6

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été
d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur
municipal pour 1896 devait être approuvé dans tous ses détails
fait et délibéré le 27 mai 1897, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
J. Descaux, J. Bresson, J. Vial

E. Mottet, J. Eynard,
J. Chabert, Jean Mottet, J. Morelon,
C. F. F. F. Jean Belle

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

N° 3.
L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-sept du mois de
mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni,
conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884, pour sa deuxième
session ordinaire de 1897, sous la présidence de M. Jacques Chabert en
sa qualité de 1^{er} conseiller, présents M. M. Jean François Descaux
Jean Antoine Bresson, Jean Vial, E. Mottet, Jean Pierre
Fièvre, Julien Eynard, Jean Mottet, Jean François Morelon
Jean Belle, Germain F. F. et Joseph Roussel,
Conseillers;

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur
la comptabilité des communes, et notamment celles du 24 avril
1834 et 10 avril 1839;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice
1896 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées
et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur,
le compte d'administration de l'exercice 1896, accompagné de
l'état de situation du Receveur, ainsi que de l'état des restes
à payer reportés sur 1897;

Pendant au règlement définitif des opérations de 1896, propose
de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit
exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1896, évalués par le budget à 13020^f 48 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 14436 24

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1966,37

Il a vu :

Pour non-valeurs justifiées au compte de Recours "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte 1966,37

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte "

Somme égale 1966,37

Au moyen de quoi, les recettes de 1896 demeurent définitivement fixées à la somme de 12469,87

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1896 s'élevaient à 15804,87 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, à 2188,17

Total des dépenses prévues 17993,04

De cette somme il faut déduire celle de 6294,20

Il a vu :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, à 9500,44

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1^{er} mars 1897 et à reporter au budget suivant, à "

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1897 et à reporter au budget supplémentaire de 1897, à 2792,76

Somme égale 6294,20

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1896 sont définitivement fixées à 11698,84

Les recettes de toutes natures étant de 12,469,87
 Les dépenses de 116,69,54
 Portant excédant de recette de 804,33

Le résultat de l'exercice précédent (1896) était un excédant de recette de 4646,12

Il reste par conséquent un excédant définitif de recette de 54,90,49

qui sera reporté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1897.

Toutes les opérations de l'exercice 1896 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1897.

Fait et délibéré, le vingt sept mai 1897, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
J. Deveau	J. Chabert
E. Nothet	Le secrétaire,
J. Morion	J. Pousset
Jean Nothet	
Christophe Jean Bell	

N° 4.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-sept du mois de mai le conseil municipal de la commune de Deaurogard, s'est réuni conformément à l'article 47 de la loi du 5 mai 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1897, sous la présidence de M. Jean Nothet en sa qualité de maire, présents M. Deveau, Jean Antoine Pousset, Jean Vial, Elie Nothet, Jean Pierre Friere, Julien Eynard, Jacques Chalard, Jean Nothet, Jean François Morion Gerbellier Thier, Jean Puelle et Joseph Pousset, conseillers;

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constate la délibération, modèles

N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1898, et, après avoir entendu les observations du maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes supplémentaires nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1898, les recettes ordinaires doivent s'élever à 10924, 01
et les dépenses ordinaires 11397, 93
Partant, excédant de dépense de 473, 92

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

8

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le trente-un de ce mois à neuf heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour dépenses extraordinaires.

Fait et délibéré le vingt-sept mai 1897, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
M. Deveaux, M. Bresson, Jean Vial
E. Mottet, J. P. F. Eynard
J. Chabert, Jean Mottet, J. Moréon
C. J. Thier, Jean Belle

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Pousset

16°-f. L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-sept du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1887, pour sa deuxième session ordinaire de 1897, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Jean François Deveaux, Jean Antoine Bresson, Jean Vial, Elie Mottet, Jean Pierre Fière, Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean François Moréon, Fertullin Thier, Jean Belle et Joseph Pousset, conseillers,

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,
Vu le titre deux du règlement du Préfet, du 29 août 1894, pour l'exécution de ladite loi;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1893, sur l'organisation des voyers cantonaux,
Où le rapport fait par le Maire, en exécution de l'article 49 du règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux,
Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication, après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources.

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er} Il sera ajouté néant centimes au principal de quatre contributions directes de l'année 1898, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1898 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans ou moins et de soixante ans, au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;

2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 27 mai 1897, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Deveau

J. Robier

J. Girard

J. Mottet

J. Mottet

J. Paire

J. Lemaire

J. Chabert

Jean Mottet

J. Moreau

Jean Belle

Le Secrétaire,

J. Moreau

J. Belle

J. Belle

J. Belle

03

9

L'an mil huit cent cinquante-sept et le trente-un du mois de mai
le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, assisté,
conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus
imposés en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal
en exercice, et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont
réunis en session ordinaire de mai, sous la présidence de
M. Jean Mottet en sa qualité de maire, à l'effet de voter une
imposition pour faire face au paiement des dépenses
imprévues relatives aux constructions des maisons d'école de
la commune et du presbytère de la section de Beaurégard.

Étaient présents:

Membres du Conseil municipal, M. Jean François Deveaux,
Jean Antoine Pesson, Jean Vial, Elié Mottet, Jean Pierre
Piére, Julien Eymard, Jacques Chabert, Jean
Mottet, Jean François Morion, Germain Hhies et
Joseph Pousset.

Plus imposés, M. Sabin Etienne Duc, Régis
Braudoin, Fabien Grenier, Nicolas Mottet,
François Pousset, Pierre Pinat, Jean Pierre Voreppe,
Jean Pierre Dupret, Pierre Guichard, Joseph
Gravoulet et Pierre Doré.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article 47 de la loi du 5 mai 1837.

La séance ouverte, M. le Maire, après avoir mis sous les
yeux du Conseil les procès verbaux de réception des travaux
exécutés pour la construction ou l'ajustement des trois
maisons d'école de la commune et du presbytère de la
section de Beaurégard, qui seront annexés à la
présente, et les plans et devis, expose que les
sommes portées aux devis ont été insuffisantes
et qu'il est urgent de voter une imposition pour
faire face au paiement des travaux imprévus qui
qui ont été effectués aux dites maisons.

En conséquence, il propose de voter à titre
d'imposition extraordinaire, une somme de trois
mille huit cent quarante-six francs deux
centimes, à répartir sur trois ans prochains,

pour subvenir auxdits frais.

Le Conseil après avoir délibéré sur la proposition de M. le Maire,

Vu les procès-verbaux et les plans et devis — ci-dessus mentionnés;

Vu le budget communal;

Demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de la somme de trois mille huit cent quarante-six francs deux centimes, à répartir sur trois ans prochains, pour acquitter le montant des travaux qui ont été exécutés, en outre, de ceux qui sont portés aux devis.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 mai 1897.

Les conseillers municipaux,
J. Devaux J. Breton
J. Grandjean
P. Piérolle
E. Mottet
J. Eynard J. Chabert
Jean Mottet J. Moreau
P. Thié J. Pousset
J. Mottet

Les plus imposés,
Duc d'alméida (P. Beauvoisin)
Fabien Grunier
François Roaflet
Pierre Pinat
J. P. Vorey
J. P. Seyret (P. Guichard)
Joseph Rabault

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le trente-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean François Devaux, Jean Antoine Poresson, Jean Vial, Eli Mottet, Jean Pierre Piérolle, Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean François Moreau, Germain Thié, Jean Belle et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le budget de 1898 du Bureau de bienfaisance de cette

Commune avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres du dit Conseil après avoir examiné la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur ce budget, sont davis qu'il doit être approuvé.

Fait et délibéré les jours mois et au susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

~~J. Deveau~~ J. Bresson J. Gaurial

J. Mottet J. P. F. J. Eynard

J. Chabert Jean Mottet J. P. Morsor

~~C. P. P.~~ Jean Belle

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
P. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-sept et le trente-un du mois de mai le conseil municipal de la commune de Beauvignard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Mottet (Jean) en sa qualité de Maire, présents M. M. Julien Eynard, Jean Antoine Bresson, Elie Mottet, Jean Mottet, Jean Pierre Pière, Jean François Deveau, Jean François Morion, Jean Vial, Germain Stéphan, Jean Belle et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Maire a exposé que la commune de Beauvignard, qui a une population de près de dix-sept cents habitants et dont l'éloignement de la plus près ville qui est Romans, est de dix-huit kilomètres, n'a aucune foire et que cependant il serait très-avantageux à ses habitants et à ceux des communes environnantes que l'établissement d'une foire, au village qui porte le nom de cette commune, en lieu susceptible d'apports le douze octobre de chaque année notamment pour la vente de diverses espèces d'animaux qui on élèvent et nourris en grande quantité dans les montagnes de ce pays, et du bois qu'on y exploite ou du charbon qu'on y fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Considérant que les intérêts des habitants de
 Breaucourard se trouvent compromis en n'ayant
 aucune foire dans leur commune, dont la position
 est si favorable à son établissement, déclare se
 ranger à l'unanimité de l'avis de M. le Maire,
 dont la sollicitude pour la commune est si grande,
 et l'invite à faire toutes les démarches nécessaires
 auprès de l'autorité supérieure pour qu'il soit donné
 à ce projet, qui paraît si légitime aux habitants
 de cette localité, dont le dévouement au
 Gouvernement n'a jamais fait défaut, telle suite
 qu'il de droit.

Fait et délibéré à Breaucourard, le 31 mai
 1897, par les membres du Conseil municipal
 soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 J. Eynard, J. Eynard, J. Mottet
 Jean Mottet, J. Mottet, J. Mottet
 J. Mottet, J. Mottet, J. Mottet
 J. Mottet, J. Mottet, J. Mottet
 J. Mottet, J. Mottet, J. Mottet

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Mottet

Session d'août 1897.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-trois du mois
 d'août le Conseil municipal de la commune de Breaucourard,
 réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884,
 pour sa troisième session ordinaire de 1897, sous la présidence
 de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présente M. M.
 Julien Eynard, Jean Antoine Poresson, Elie Mottet,
 Jean Mottet, Jean Pierre Mère, Jean François Doreux,
 Jacques Chabert, Jean Belle, Jean Mial, Frédéric